

Arrêté du Maire

N° 2025-1033/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray - 25420 VOUEAUCOURT, en date du mercredi 24 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public rue Gaston Pretot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Gaston Pretot – Travaux SPIE Citynetwork

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Gaston Pretot, à hauteur de la station-service **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 29 septembre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Armand Bloch, à hauteur du giratoire formé par les rues Armand Bloch, du Champ du Cerf et Gaston Pretot, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 29 septembre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen d'hommes trafic.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Gaston Pretot à hauteur des travaux, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le lundi 29 septembre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SPIE Citynetwork devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA LA CRAY – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 26 Septembre 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 26/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.